



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A40

Publié le : 19/03/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saône – 3 Rue de la Cassotte - Dossier ALI-24.007

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2023-364 en date du 08/01/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 17**

Adressées à : **3 Rue de la Cassotte à Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DP.24.08.A28.

**Article 2** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 6** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 7** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 8** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 19/03/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the logo and extends to the left.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de SAÔNE

### 3, rue de la Cassotte

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AA n° 17

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Alignement du domaine public
- Partie à acquérir par la collectivité

#### Pétitionnaire :

Cabinet COQUARD  
 SARL de Géomètres-Experts  
 4 Rue des Roches  
 25110 BAUME-LES-DAMES

Date :	le 28 février 2024	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	007-2024	N° de Rue :	019
Responsable du dossier :	M. DESJARDINS Laurent	N° tel interne :	03.81.87.88.23	Objet de la modification			
Date	28/02/2024	Reprise du plan suite à réunion sur site avec propriétaires					

CC47 - Points Délimitation		
MAT	X	Y
1	1935899.21	6229946.67
2	1935927.38	6229965.26
3	1935931.43	6229969.59

